

DELIBERATION N° 91/10-10 - REGIME INDEMNITAIRE A 13 LOI DU 28/11/1990

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 10 Octobre 1991, réceptionnée le 14 Octobre, relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL :*

*. tout en contestant l'interprétation restrictive du décret pour les fonctionnaires territoriaux par comparaison avec la loi du 28 Novembre 1990,*

*. considérant que la délibération continue d'être applicable jusqu'au 7 Mars 1992, soit pendant une période intermédiaire de 6 mois après la parution du décret du 6 Septembre 1991,*

*. considérant qu'en l'absence d'annulation du décret du 6 Septembre 1991, il conviendra d'instaurer un régime indemnitaire applicable au 8 Mars 1992,*

*décide à l'unanimité :*

*- pour permettre l'étude du régime susceptible d'être applicable à compter du 8 Mars 1992, de demander à Monsieur le Préfet de lui communiquer le rapport gouvernemental prévu par l'article 15 de la loi du 13 Juillet 1983 qui indique l'origine des crédits de toute nature ayant financé les rémunérations, énumère les différentes catégories d'indemnités versées, ainsi que la proportion de ces indemnités par rapport au traitement et les conditions dans lesquelles elles sont attribuées,*

*- de charger Monsieur le Maire d'élaborer un dossier après réception des informations communiquées par Monsieur le Préfet en vue d'une prochaine délibération du Conseil.*